

Séance du 30 mars 2021



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
26/03/2021

Date d'affichage

06-04-2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

06/4/2021

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt ET un, le trente mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2021/201

Objet : Contrôle des poteaux d'incendie 2022 à 2024. Groupement de commandes MATEC.

- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes
- Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021.

En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'à l'avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de PANGE au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





Séance du 30/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

26/03/2021

Date d'affichage

06/04/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

06.11.2021

et publication du :

..I.I....

L'an deux mille vingt ET un, le trente mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2021/202**Objet : Dépôts sauvages (amende).**

- Vu la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 224-13 et L224-17 ;
- Vu le code pénal et notamment ses articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1, et L1312-2,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 à L 541-6
- Vu le règlement sanitaire départemental du 14 octobre 2004,
- Considérant que certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou objets divers et encombrants au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels, de tri sélectif, mis à leur disposition ou les déchèteries proches du ban de Pange, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté,
- Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et nettoyages des lieux ont un coût pour la collectivité,
- Monsieur le Maire propose de mettre le coût des frais de recherches, d'identification, d'enlèvement et de nettoyage du site, à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du trésor public.
- Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'amende à **1500 €** maximum.
- Ce montant pouvant être revu et corrigé selon la nature des matériaux à traiter.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 057-215705336-20210330-DCM2021202-DE

- Approuve le montant proposé qui entrera en vigueur à compter du 07 avril 2021.

- Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures déposées sur le ban de Pange.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
26/03/2021**Date d'affichage**
06/04/2021Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

06/04/2021

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille vingt ET un, le trente mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérard, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurations(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2021/203**Objet : Répartition du coût d'achat du logiciel de chasse.**

- Vu la délibération n° 2020/408 du 29 juin 2020 décidant l'acquisition du logiciel "gestion des baux de chasse" pour un montant TTC de 1.050 €;

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'introduire le coût d'acquisition de ce logiciel dans le tableau de répartition du produit de location de la chasse.
- Cette récupération se fera à compter du tableau de l'année 2021 jusqu'en 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
26/03/2021**Date d'affichage**
06/04/2021Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

06.04.2021

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille vingt ET un, le trente mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurator(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2021/204**Objet : Emprunt pour travaux Talpré 1.**

- Vu le programme de travaux au lotissement Talpré 1 et la nécessité de réaliser un emprunt pour boucler le plan de financement;
- Vu la consultation lancée auprès de plusieurs banques;
- Vu l'analyse des différentes propositions reçues;

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

- de retenir l'offre du **Crédit Agricole** aux conditions suivantes :

Prêt Moyen terme à taux fixe - Montant : 700 000.00 € -

Type échéance : Trimestrielle -

Taux client : 0.83 % -

Durée : 25 ans (300 mois)

Montant échéance : 7 758.58 € -

Frais de dossier : 500.00 € -

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt (courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds);

- autorise le Maire à signer le contrat de prêt et tout autre document s'y afférant ainsi qu'à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
26/03/2021**Date d'affichage**
06/04/2021Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

06/04/2021

et publication du :

..!..!...

L'an deux mille vingt ET un, le trente mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etai(ent) présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurat(ion)s :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2021/205**Objet : Vote des taux d'imposition.**

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636b relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu les différentes simulations et la proposition faite par la commission des finances ;
- Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes pour l'année 2021,

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2021, qui sont fixés comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	24,35%
Taxe sur le foncier Non bâti	47,64%

- Charge le Maire de notifier cette délibération à l'administration fiscale

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
26/03/2021**Date d'affichage**

06/04/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

06.04.2021

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille vingt ET un, le trente mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Étaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurations(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Étai(ent) absent(s) :**Étai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2021/206**Objet : Budget Primitif 2021**

- Vu la proposition de la commission communale des finances ;
- Vu la présentation du budget primitif 2021;

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 034 480,06

Recettes : 1 034 480,06

Section d'investissement :

Dépenses : 1 937 434,94

Recettes : 1 937 434,94

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

26/03/2021

Date d'affichage

06/04/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

06.11.2021

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt ET un, le trente mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2021/207**Objet : Désignation des représentants de la Commune à la CLECT.**

- Vu l'appartenance de la Commune à la CCHCPP;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune à la CLECT;

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE

- désigne les personnes suivantes comme délégués à la CLECT :
- délégué titulaire : Monsieur Christian DOMBRET
- délégué suppléant : Monsieur Gérald LHENRY

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

26/03/2021

Date d'affichage

06/04/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

06.04.2021

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille vingt ET un, le trente mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurator(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2021/208

Objet : Taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructibles.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'article 1529 du Code Général des Impôts;
- Vu la délibération n° 2017/601 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU);
- Considérant que cette taxe est restituée à la Commune afin qu'elle puisse faire face aux coûts des équipements publics découlant de l'urbanisation;
- Considérant que cette taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain intervenue après son classement en terrain constructible;
- Considérant que son taux fixé à 10 % s'applique sur la plus-value réalisée lors de la première cession, ou à défaut du prix d'acquisition sur deux tiers du prix de cession;

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'instituer sur le territoire de la Commune la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles conformément au Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 07 juillet 2017;
- la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue;
- la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

26/03/2021

Date d'affichage

06/04/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

06.04.2021

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille vingt ET un, le trente mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Étaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurator(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Étai(ent) absent(s) :**Étai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2021/209**Objet : Adhésion CAUE.**

- Vu la proposition d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle;

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**DECIDE**

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat.

- de mandater Mr Roland CHLOUP, Maire, pour représenter la Commune de PANGE, avec voix délibérative, aux assemblées générales du CAUE de la Moselle.

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la Commune de PANGE soit déjà adhérente à la MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,



